



CLIMAT/ CCNUCC

***Action et ambition climat pré-2020 :
un enjeu délicat***

Quels engagements avant le régime de l'Accord de Paris ?

Quels résultats ?

Dossier spécial du CITEPA
29 mars 2018

Sommaire

Introduction	3
1 Agir avant 2020 : une préconisation scientifique	4
2 Engagements de réduction 2020 pris à Copenhague et à Cancún	6
3 Engagements de réduction 2020 pris à Doha	7
4 Etat de ratification de l'amendement de Doha	8
5 Evolution des émissions des grands pays émetteurs (annexe I)	9
6 Action pré-2020 des pays en développement	11
7 Lectures essentielles	12

Pour citer ce document :

CITEPA, 2018. Action et ambition pré-2020 : un enjeu délicat. Quels engagements avant le régime de l'Accord de Paris ? Quels résultats ?, Collection Fiches de Synthèse.

© CITEPA 2018

Les analyses rapportées dans le présent document n'engagent que le CITEPA. Elles ont pour objectif de présenter une synthèse la plus neutre et complète possible du sujet. Ce document est destiné aux adhérents du CITEPA.

Action et ambition pré-2020 / 2018 | CITEPA_INT_CLIMAT_CCNUCC_pré-2020_270318.pdf

Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA)

42, rue de Paradis - 75010 PARIS - Tel. 01 44 83 68 83 - Fax 01 40 22 04 83

www.citepa.org | infos@citepa.org

INTRODUCTION

L'année 2020 était l'échéance initialement prévue pour le régime climat post-Kyoto [échéance définie par la décision 1/CP.17 (adoptée à la COP-17 à Durban)]¹. Avec l'entrée en vigueur anticipée de l'Accord de Paris le 4 novembre 2016, les yeux sont désormais rivés sur le régime post-2020. Dès lors, dans les négociations climat de la CCNUCC, beaucoup d'attention est portée sur la définition de règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris qui s'appliqueront à partir de 2020.

Or, selon les scientifiques, il est urgent de renforcer l'ambition dès maintenant, au cours de la période dite pré-2020, sans attendre 2020 pour agir.

Néanmoins, la question de l'action pré-2020 reste délicate car :

- le régime pré-2020 au titre de la 2^e période d'engagement du Protocole de Kyoto (2013-2020) n'est pas encore en vigueur alors qu'il est quasiment terminé ;
- ce régime pré-2020 n'engage que très peu de Parties qui ne couvrent aujourd'hui qu'une faible part des émissions mondiales de GES ;
- les actions prévues par les Parties et par les acteurs non étatiques se concentrent majoritairement sur le moyen et long terme, avec des échéances au-delà de 2020, et non sur le court terme ;
- dans son 5^e rapport d'évaluation (2013-2014), le GIEC n'a pas rappelé l'importance d'atteindre le pic d'ici 2020 au plus tard, contrairement à son rapport précédent.

Enfin, l'Accord de Paris lui-même n'établit pas d'obligation pour les Etats à renforcer l'action pré-2020 même s'il est acquis que l'action à court terme est essentielle pour inverser la courbe d'évolution des émissions de GES. Par ailleurs, **force est de constater que le niveau d'ambition pré- 2020 de la part des Etats eux-mêmes n'a pas vraiment été renforcé depuis la COP-21.**

L'objet de cette *Fiche de Synthèse* du CITEPA est de faire la lumière sur les enjeux de l'action et l'ambition pré-2020, en se focalisant sur les pays industrialisés (Parties à l'annexe I) puisque ce sont eux qui sont tenus de prendre des engagements de réduction pour 2020.

Enfin, étant donné la réaction des pays en développement (PED) lors de la COP-23² [6-18 novembre 2017], l'enjeu de l'action et de l'ambition pré-2020 risque d'être à nouveau au cœur des négociations en amont et lors de la COP-24.

¹ Voir CDL n° 200 p.3.

² Voir *Fiche de Synthèse* (FdS) du CITEPA : *Bilan de la COP-23 et enjeux de la COP-24 : dernière étape avant la mise en œuvre de l'Accord de Paris ?*, 29 mars 2018 (p.26) (réf. INT_CLIMAT_CCNUCC_COP-23_181117).

1. Agir avant 2020 : une préconisation scientifique

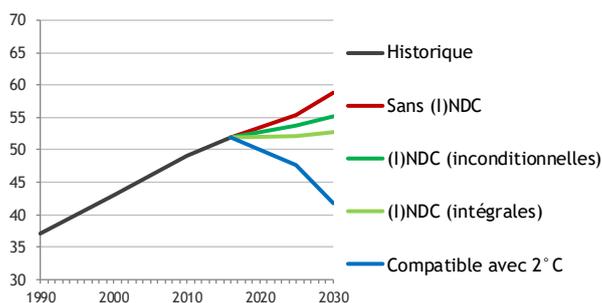
La temporalité politique n'est pas celle de la science : le renforcement de l'effort collectif pour atteindre l'objectif de 2°C se concentre désormais sur le régime prévu par l'Accord de Paris, c'est-à-dire la période post-2020. Cependant, plusieurs travaux scientifiques qui font référence (par exemple, le GIEC et ONU Environnement) ont souligné l'importance de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), voire d'atteindre un pic, d'ici 2020 au plus tard. C'est ce décalage entre l'urgence d'agir et la lenteur de la mise en place de l'action qui résume l'enjeu de la question dite du pré-2020, question à l'origine de tensions politiques comme à la COP-23³ [6-18 novembre 2017].

Selon ces travaux scientifiques, il faut renforcer l'ambition **dès maintenant**, au cours de la période dite pré-2020, sans attendre 2020 pour agir. Ainsi, dans son 4^e rapport d'évaluation (2007), le GIEC soulignait que le niveau maximal ("pic") des émissions mondiales de GES doit intervenir au plus tard en 2020 et qu'il faut donc inverser la courbe des émissions mondiales de GES à partir de cette échéance. Il ne faut pas perdre de vue l'effet cumulatif de la hausse constante des émissions mondiales de GES, comme l'a souligné à plusieurs reprises le GIEC : plus les Parties à la CCNUCC attendront avant de prendre les décisions nécessaires, plus l'effort à consentir sera grand par la suite. Moins elles réaliseront de réductions d'émissions avant 2020, plus l'ampleur des réductions à obtenir au-delà de 2020 sera importante pour avoir une bonne probabilité de rester sous la limite d'une hausse des températures moyennes mondiales de 2°C. Enfin, plus les Parties attendront, plus le coût des mesures de réduction sera élevé.

ONU-Environnement [anciennement le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)] a publié le 31 octobre 2017 la 8^e édition de son rapport annuel (*Emissions Gap Report*) qui évalue l'écart entre le niveau de réduction collective des émissions de gaz à effet de serre (GES) nécessaire au regard de l'objectif de 2°C et les projections d'émissions mondiales de GES de tous les pays de la planète basées sur leurs engagements de réduction pour 2025-2030, inscrits dans leurs contributions nationales (INDC et NDC) [soumises respectivement en amont de la COP-21 et au titre de l'Accord de Paris]. Ces engagements sont **inconditionnels** [prévus quoi qu'il arrive] et/ou **conditionnels** [conditionnés à un soutien des pays industrialisés (financement, renforcement des capacités, transfert de technologies)], sans pour autant être contraignants [cf. article 4 de l'Accord de Paris].

Selon le rapport d'ONU Environnement, le niveau à ne pas dépasser en 2030 pour ramener les émissions sur une trajectoire compatible avec l'objectif de 2°C d'ici 2100 est toujours estimé à **42 Gt CO₂e**.

Evolution des émissions mondiales de GES selon des scénarios avec et sans (I)NDC par rapport à l'objectif de 2°C (en Gt CO₂e)



Source : ONU-Environnement, *Emissions Gap Report* 2017

Selon les scénarios élaborés par ONU Environnement, pour respecter l'objectif de 2°C (et celui de 1,5°C), les émissions de GES doivent atteindre leur niveau maximal d'ici 2020. Or, même la mise en œuvre intégrale des (I)NDC ne permettrait pas de l'atteindre en 2020.

³ Voir *Fiche de Synthèse* du CITEPA sur la COP-23 : INT_CLIMAT_CCNUCC_Iles-Fidji_181117 (p.26).

ONU Environnement est formel dans ses conclusions : *il est urgent d'accélérer l'action à court terme et de renforcer les ambitions nationales à long terme pour que les objectifs de l'Accord de Paris restent atteignables. [...] Il est clair que si l'écart [entre les réductions nécessaires et les engagements des Parties] n'est pas comblé d'ici à 2030, il est extrêmement improbable que l'objectif de 2°C puisse encore être atteint*". Les Parties devront donc soumettre des NDC plus ambitieuses lors de leur révision prévue en 2020. ONU-Environnement souligne enfin que "*si les Parties ratent l'échéance de 2020 pour réviser les NDC, il serait quasiment impossible par la suite de combler l'écart des émissions en 2030*".



2. Engagements de réduction 2020 pris à Copenhague et à Cancún

Objectifs de réduction 2020 des émissions de GES soumis par les Parties à l'annexe I au Secrétariat de la CCNUCC dans le cadre de l'Accord de Copenhague (2009) et confirmés par les Accords de Cancún (2010)

(Ce tableau comprend les modifications apportées aux engagements initialement soumis par deux Parties : Japon et Nouvelle-Zélande)

Parties annexe I	Engagement de réduction de GES 2020 (en %)	Année de référence	Conditions	Evolution 1990-2015 (hors UTCF) (source : CCNUCC, 2017)
Australie	-5 à -15% (+9,7 à -1,8%)	2000 (1990)	-5% engagement national minimal sans condition -15% engagement national dans le contexte d'un accord mondial ne permettant pas de stabiliser les concentrations atmosphériques de GES à un niveau \leq 450 ppm CO _{2e} et où tous les pays développés souscrivent à des engagements de réduction comparables à ceux de l'Australie	+27%
	-25% (-13,4%)	2000 (1990)	-25% en cas d'accord mondial permettant de stabiliser les concentrations atmosphériques de GES à un niveau \leq 450 ppm CO _{2e}	
Belarus	-5 à -10%	1990	A condition qu'elle ait accès aux mécanismes de flexibilité du PK, qu'il y ait une intensification du transfert de technologies et du renforcement des capacités	-34,5%
Canada	-17% (+0,3%)	2005 (1990)	Objectif en vue de s'aligner sur l'objectif final des Etats-Unis	+18,1%
Croatie	-5%	1990	Objectif provisoire jusqu'à l'adhésion de la Croatie à l'UE. Depuis l'adhésion (1 ^{er} juillet 2013), les modalités conformément à l'effort de réduction de l'UE s'appliquent, l'objectif collectif de l'UE ayant remplacé cet objectif	-24,6%
UE-27 ^a	-20%/-30%	1990	-30% dans le cadre d'un accord global post-2012 ^b	-23,6% (UE-28)
Islande	-30%	1990	Dans le cadre d'un effort commun avec l'UE au titre d'un accord mondial pour la période post-2012 ^b	+28,1%
	-15%		Objectif national	
Japon	-3,8% ^c (+5,9%)	2005 (1990)	Objectif provisoire en attendant une nouvelle évaluation de la politique énergétique et du bouquet énergétique (dont le recours au nucléaire). Après cette évaluation, un objectif final sera fixé	+4,3%
Kazakhstan ^d	-15%	1990	n.d.	-22,7%
Liechtenstein	-20/-30%	1990	Mêmes conditions que pour l'UE	-13%
Monaco	-30%	1990	Recours aux mécanismes de flexibilité	-17,7%
Norvège	-30%/-40%	1990	Passage à -40% dans le cadre d'un accord mondial post-2012 ^e	+4,2%
Nouvelle Zélande	-5% ^f -10 à -20%	1990 1990	Engagement national inconditionnel A condition qu'il y ait un accord mondial ^g	+24,1%
Russie	-15% à -25%	1990	La fourchette de réduction dépendra de deux conditions : • une comptabilisation appropriée du potentiel des forêts à contribuer au respect des objectifs de réduction, • la mise en œuvre par l'ensemble des grands pays émetteurs de leurs obligations de réduction juridiquement contraignantes	-29,6%
Suisse	-20%/-30%	1990	-30% dans le cadre d'un accord mondial pour la période post-2012 et si d'autres Etats industrialisés s'engagent eux-mêmes à des réductions comparables de leurs émissions et que les PED fournissent des efforts adéquats en accord avec leurs responsabilités et leurs capacités respectives	-10%
Ukraine	-20%	1990	A condition que les pays développés parviennent à une position commune sur les objectifs de réduction quantifiés des Parties à l'annexe I, que l'Ukraine maintienne son statut de pays ayant une économie en transition, que les mécanismes de flexibilité existants au titre du PK soient maintenus et que 1990 soit retenu comme année de référence unique pour le calcul des engagements des Parties	-66,4%
USA	-17% (-4,6%)	2005 (1990)	Aux alentours de 17% conformément à la législation prévue sur l'énergie et le climat, sachant que l'objectif définitif sera soumis sur la base de la législation promulguée	+3,5%

N.B. Les engagements ci-dessus en italiques et entre parenthèses correspondent à l'équivalent pour l'année 1990 (source : calculs CITEPA d'après [données CCNUCC, 2017](#)). (Voir l'ensemble des [engagements](#)).

n.d. = non disponible

Pour la légende, voir page suivante

Légende

^a : Malte et Chypre ne sont pas des Parties à l'annexe I. Au moment de soumettre cet engagement (2010), l'UE comptait 27 Etats membres. La Croatie est devenue le 28^e Etat membre le 1^{er} juillet 2013.

^b : à condition que d'autres pays développés s'engagent à réaliser des réductions d'émissions comparables et que les pays émergents apportent une contribution adaptée à leurs responsabilités et à leurs capacités respectives

^c : le 29 novembre 2013, le Japon a soumis une [révision](#) à la baisse de son [engagement 2020 de -25%](#) (base 1990), soumis le 26 janvier 2010. Le nouvel engagement est de -3,8% en 2020 (base 2005).

^d : n'est pas une Partie à l'annexe I aux fins de la CCNUCC mais une Partie à l'annexe I aux fins du Protocole de Kyoto, le pays ayant déclaré qu'il souhaitait être lié aux engagements de ces Parties. Puisqu'il n'a pas fait cette déclaration lors de l'adoption du Protocole de Kyoto en 1997, le Kazakhstan ne s'est pas vu assigner d'objectif de réduction à l'annexe B dudit Protocole.

^e : dans le cadre duquel les grands pays émetteurs s'accordent sur des réductions d'émission compatibles avec l'objectif de 2°C

^f : le 29 août 2013, la Nouvelle-Zélande a soumis un complément à son [engagement conditionnel 2020](#) de -10 à -20% (base 1990). Le [nouvel engagement](#) inconditionnel est de -5% en 2020 (base 1990).

^g : qui mette le monde sur une trajectoire visant à respecter l'objectif de 2°C et dans le cadre duquel les pays développés consentent des efforts comparables à ceux de la Nouvelle-Zélande et les PED grands émetteurs réalisent des actions adaptées à leurs capacités respectives, un ensemble complet de règles sur l'UTCATF est en place et il y a la possibilité de recourir pleinement à un marché carbone international.

Source des données d'évolution 1990-2015 : [CCNUCC](#), 2017. Voir aussi document [FCCC/SBI/2017/18](#) (du 20/09/2017), le [tableau](#) de la CCNUCC présentant les engagements et les soumissions individuelles des Parties en 2009-2010.

Ces engagements n'ont pas été révisés depuis 2010 (sauf ceux du Japon et de la Nouvelle-Zélande).

Le cas particulier de la Turquie⁴

La Turquie est la seule Partie à l'annexe I de la CCNUCC à ne pas avoir soumis d'engagement de réduction quantifié pour 2020 au titre de l'Accord de Copenhague (2009) ou des Accords de Cancún (2010). Ses émissions de GES ont augmenté de 122% entre 1990 et 2015 (source : [CCNUCC](#), 2017). La Turquie représente 1,24% des émissions mondiales totales de GES (source : [CCNUCC](#), 29/01/2016, p.36). Elle est le 16^e pays émetteur du monde [si on ne compte pas l'UE en tant qu'ensemble] (Source : [JRC/PBL](#), 23/10/2017).

Au titre de la [décision 26/CP.7](#) [COP-7 Marrakech, 2001], la Turquie a été retirée de [l'annexe II de la CCNUCC](#) [liste de 24 pays développés (et l'UE) qui doivent fournir des ressources financières pour couvrir les coûts induits par la mise en œuvre des obligations imposées aux PED découlant de l'article 12 de la CCNUCC (remise d'inventaires d'émission, de communications nationales,...)]. La décision "invite les Parties à prendre en considération le cas spécial de la Turquie qui [...] sera placée dans une situation différente de celle des autres Parties à l'annexe I".

Lors de la COP-16 [Cancún, 2010], les Parties ont formellement reconnu que la Turquie se trouve dans une situation différente de celle des autres Parties à l'annexe I [cf. [décision 1/CP.16](#)] et qu'elle remplit les conditions requises pour bénéficier d'un appui financier dans le cadre de la CCNUCC (article 4 § 5).

3. Engagements de réduction 2020 pris à Doha

A la COP-18 (Doha, le 8 décembre 2012⁵), un **amendement au Protocole de Kyoto, dit amendement de Doha**, a été adopté (décision 1/CMP.8) pour établir formellement la **2^e période d'engagement (2013-2020)** pour 38 Parties qui y participent : UE-28 [les 28 Etats membres à titre individuel et l'UE en tant qu'organisation régionale d'intégration économique], Australie, Belarus, Islande, Kazakhstan, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Suisse et Ukraine, soit seulement deux grands émetteurs (UE et Australie). L'amendement de Doha ne pourra entrer en vigueur que lorsque **144 Parties** l'auront ratifié.

Un **nouvel objectif global de réduction** des émissions de GES a été fixé pour l'ensemble des **38 Parties à atteindre sur la période 2013-2020 : au moins -18%** par rapport au niveau de 1990. Les 38 Parties se sont ainsi engagées sur des objectifs individuels de réduction pour la période 2013-2020. Ces Parties ont souscrit, à titre individuel et selon une démarche ascendante (*bottom-up*), à ces engagements qui sont en général les mêmes que les engagements volontaires pour 2020 souscrits par ces Parties sur une base volontaire dans le cadre de l'accord de Copenhague de 2009.

⁴ Voir aussi "A tangled case - Turkey's status under the UNFCCC and the Paris Agreement", *International Center for Climate Governance*, juillet 2017 - http://www.iccgov.org/wp-content/uploads/2017/07/53_A-Tangled-Case-%E2%80%93-Turkey%E2%80%99s-Status-under-the-UNFCCC-and-the-Paris-Agreement.pdf

⁵ Voir FdS INT_CLIMAT_CCNUCC_Doha_081212 (p.17).

Engagements pour 2020 des pays développés ayant souscrit la 2^e période du Protocole de Kyoto (dite KP2) (01/01/2013 - 31/12/2020)

Partie	Engagement chiffré de limitation ou de réduction (QELRC) sur 2013-2020 (en % des émissions de l'année de référence)	Engagement de réduction 2013-2020 (en %)	Année de référence
UE-27	80	-20	1990
Australie	99,5	-0,5	2000
Belarus	88	-12	1990
Croatie ^a	80	-20	1990
Islande ^a	80	-20	1990
Kazakhstan	95	-5	1990
Liechtenstein	84	-16	1990
Monaco	78	-28	1990
Norvège	84	-16	1990
Suisse	84,2	-15,8	1990
Ukraine	76	-14	1990

Légende :

^a : la Croatie et l'Islande réalisent leur QELRC pour la KP2 conjointement avec l'UE et ses Etats membres conformément à l'article 4 du Protocole de Kyoto. La Croatie est devenue la 28^e Etat membre de l'UE au 1^{er} juillet 2013. Pour l'Islande, les négociations d'adhésion sont en cours depuis juillet 2010.

4. Etat de ratification de l'amendement de Doha

A l'ouverture de la COP-23 [6-18 novembre 2017 sous Présidence des Iles Fidji, à Bonn], cinq ans après l'adoption de l'amendement de Doha, seules **84 Parties** l'avaient ratifié, dont uniquement 12 des 38 Parties ayant souscrit à des engagements de réduction à ce titre⁶ : Liechtenstein, Monaco, Norvège, Islande, Suisse, Australie, Nouvelle-Zélande, ainsi qu'Hongrie, Chypre, Roumanie, Italie et Luxembourg [ces cinq derniers pays dans le cadre de l'UE].

A la COP-23, sept Parties, tous des Etats membres de l'UE, ont soumis leur instrument de ratification (Allemagne, Belgique, Espagne et Suède le 14 novembre 2017, Finlande et Slovaquie le 16 novembre, ainsi que Royaume-Uni 17 novembre 2017). Depuis, 15 des 16 Etats membres restants (dont la France, le 30 novembre 2017) ont remis leur instrument de ratification. Il ne manque plus que la Pologne, pays hôte de la COP-24.

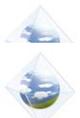
La décision (UE) n° 2015/1339 du Conseil du 13 juillet 2015 relative à la conclusion, au nom de l'UE, de l'amendement de Doha, et à la mise en œuvre conjointe des engagements qui en découlent, avait été publiée au *Journal Officiel de l'UE*⁷. Cependant, en raison d'un veto de la Pologne, cet instrument de ratification n'avait pas encore été déposé auprès du Secrétaire-Général des Nations Unies. Les Etats membres devaient en outre ratifier, à titre individuel, le texte via leur Parlement national.

Le 16 novembre 2017, lors de la COP-23, la Pologne, sous pression de l'UE, a levé son veto à la ratification par l'UE de l'amendement de Doha et a **annoncé** qu'elle allait elle-même le ratifier avant la fin de l'année 2017. L'UE en tant qu'organisation régionale d'intégration économique a donc soumis son instrument de ratification le 21 décembre 2017. Or, la ratification de la Pologne n'a toujours pas été soumise [au 26 mars 2018].

Alors qu'en 2016, il n'y a eu que 16 ratifications, l'année 2017 a vu plus d'un doublement du nombre de ratifications [33 en tout]. Aujourd'hui [au 26 mars 2018], **111 Parties** ont soumis leur instrument de ratification. Il manque donc toujours 33 Parties pour permettre l'entrée en vigueur de l'amendement de Doha, sachant pourtant qu'il ne reste que trois des huit ans de la 2^e période. Si ce nouveau rythme se maintient, l'amendement de Doha pourrait entrer en vigueur autour de 2019, soit à un an de la fin de la 2^e période d'engagement.

⁶ Voir FdS INT_CLIMAT_CCNUCC_Doha_081212 (p.18).

⁷ JOUE. L 207 du 4 août 2015.



CITEPA

Néanmoins, il reste toujours possible que la 2^e période d'engagement du régime du Protocole de Kyoto se termine sans jamais être entrée en vigueur et donc sans avoir été contraignante [Pour mémoire, le Protocole de Kyoto lui-même, adopté le 11 décembre 1997, n'est entré en vigueur que le 16 février 2005, soit plus de sept ans après son adoption].

En effet, tant que l'amendement de Doha n'entre pas en vigueur, **les 38 Parties qui participent à la 2^e période d'engagement**, et qui, à ce titre, ont souscrit à des engagements chiffrés de réduction, **ne sont pas juridiquement contraintes de les respecter**. Par exemple, vu sa trajectoire d'émissions de GES, l'Australie ne semble pas en bonne voie pour respecter ses engagements de Kyoto 2. Cela ne posera problème pour ce pays que si l'amendement entre en vigueur.

Le Belarus et l'Ukraine sont les deux seules Parties ayant souscrit à un engagement de réduction pour 2020 au titre de Kyoto 2 qui n'ont toujours pas ratifié l'Amendement de Doha.

Par ailleurs, six autres Parties de l'Annexe I [qui n'ont pas souscrit à des engagements de réduction de Kyoto 2] ne l'ont toujours pas ratifié : **Canada, Japon, Pologne, Russie, Turquie et Etats-Unis**, sachant que le Canada, le Japon et les Etats-Unis ne le ratifieront pas⁸.

Enfin, même si l'amendement de Doha entrerait en vigueur, les 38 Parties ayant souscrit à des engagements de réduction ne représentent qu'une faible part des émissions mondiales de GES (environ 12%⁹) alors que la 1^{ère} période d'engagement a couvert environ 50% des émissions mondiales de GES en 1990¹⁰. De ce fait, la 2^e période d'engagement du Protocole de Kyoto n'aura qu'un impact très limité sur la réduction des émissions mondiales de GES d'ici 2020 du fait du faible nombre de pays qui y participent, ces pays représentant une minorité de Parties à la CCNUCC.

5. Evolution des émissions des grands pays émetteurs de l'annexe I

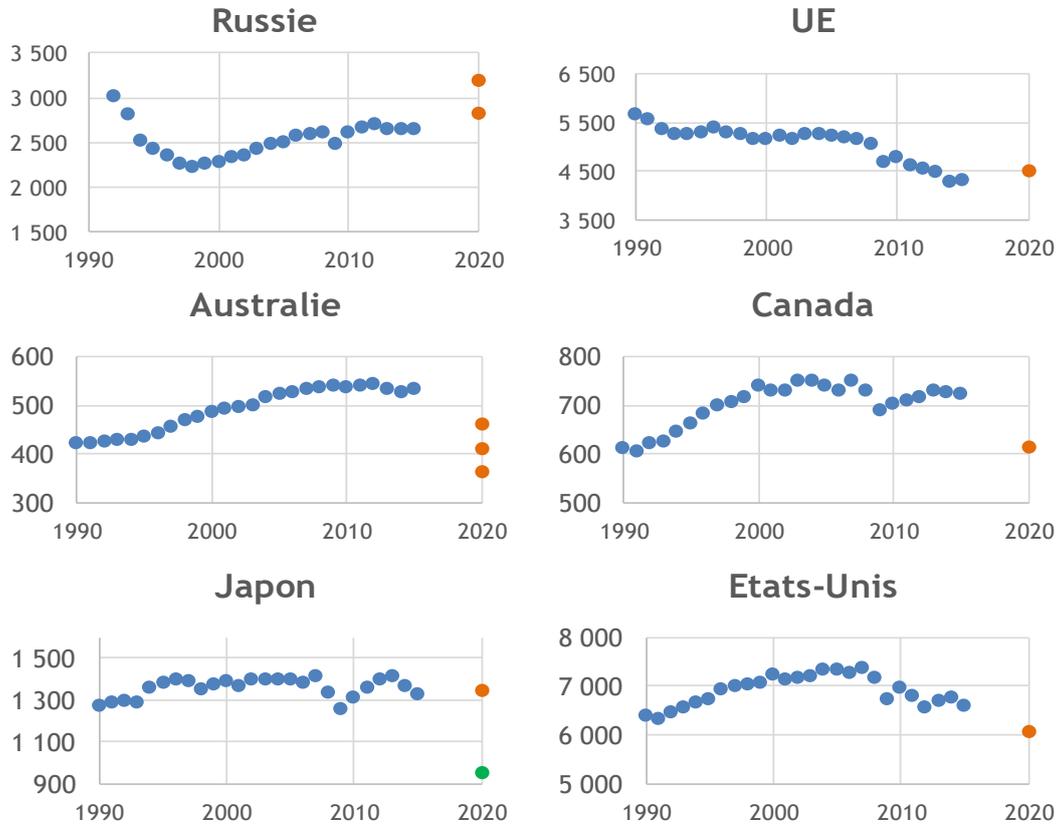
Plusieurs grands pays émetteurs de l'annexe I de la CCNUCC ne vont sans doute pas atteindre leurs objectifs de réduction 2020 :

⁸ **Canada** : le 15 décembre 2011, le Gouvernement du Canada a officiellement informé la CCNUCC de sa décision de se retirer du Protocole de Kyoto. **Etats-Unis** : le 13 mars 2001, le Président Bush a annoncé son opposition au Protocole de Kyoto et que le pays n'allait donc pas le ratifier (source : CITEPA, COP-21 - Manuel pour les experts Les enjeux des négociations : 85 questions-réponses, octobre 2015, p.20). **Japon** : le 1^{er} décembre 2010, lors de la COP-16 (Cancún), le négociateur en chef a annoncé que son pays ne souscrirait pas à une 2^e période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto (source : CITEPA, SD'Air n° 176, avril 2011, p.145).

⁹ Source : JRC/PBL, 16/12/2014 - <http://edgar.jrc.ec.europa.eu/overview.php?v=GHGts1990-2012>

¹⁰ Source : The Climate Group, "Durban: Post-COP-17 Briefing" [Briefing Note, 23/12/2011](http://www.theclimategroup.org/assets/files/COP17---Post-COP-briefing---dec23.pdf) - www.theclimategroup.org/assets/files/COP17---Post-COP-briefing---dec23.pdf et "Understanding the UNFCCC negotiations, a timeline of the United Nations Framework Convention on Climate Change", 10/12/2012 - www.theclimategroup.org/assets/files/UNFCCC_timeline.pdf .

Emissions de gaz à effet de serre des grands pays émetteurs de l'annexe I de la CCNUCC : trajectoires 1990-2015 et objectifs 2020 (en milliers de kt)



Russie : fourchette d'objectifs conditionnels comprise entre -15 et -25% (base 1990).

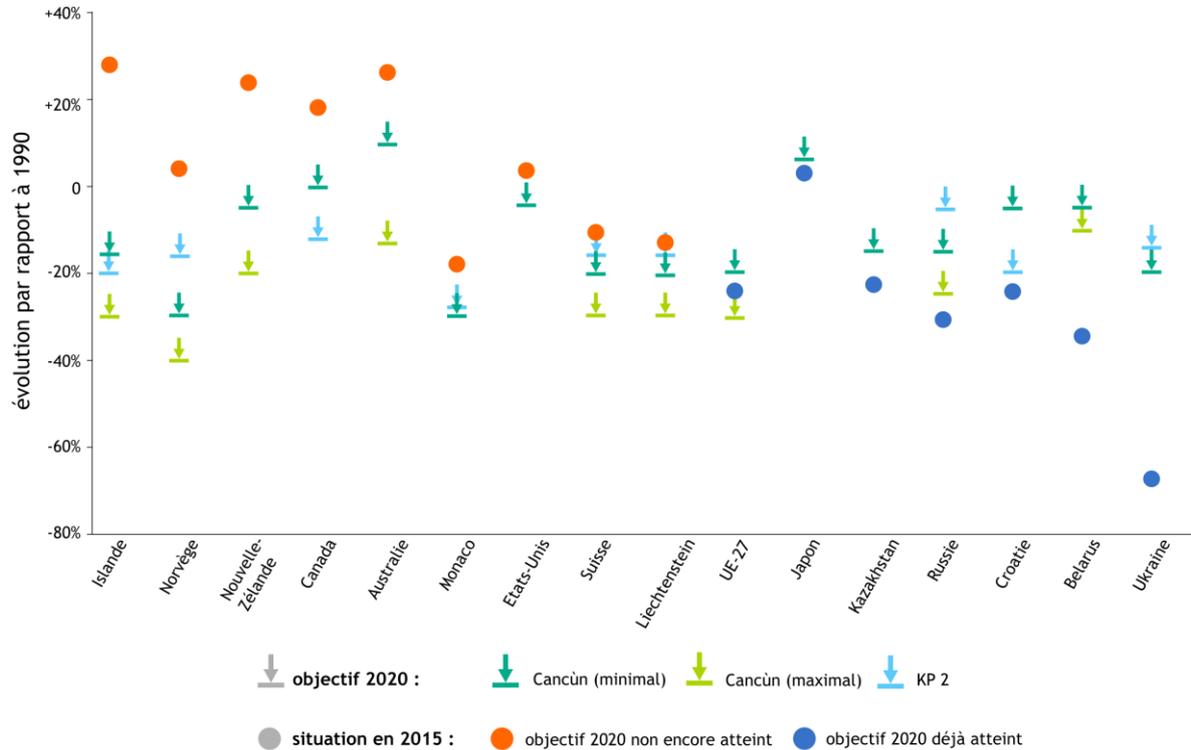
Australie : objectif inconditionnel de -5% (base 2000, soit +9,7% base 1990) et objectifs conditionnels de -15% (base 2000, soit -1,8% base 1990) et -25% (base 2000, soit -13,4% base 1990).

Japon : **objectif initial de -25% (base 1990) soumis en 2010**. Suite à l'accident de Fukushima, le Gouvernement japonais a **révisé** l'ambition de cet objectif à la baisse, **en soumettant le 29 nov. 2013, un objectif de -3,8% (base 2005, soit +5,9% base 1990)**.

Données hors UTCATF. Source des données : CCNUCC, 2017 et calculs CITEPA (équivalents base 1990 pour l'Australie et le Japon). Voir également [tableau](#) de la CCNUCC recensant l'ensemble des objectifs 2020 pour les Parties à l'annexe I.

Le graphique montre qu'il est probable que seuls l'UE, la Russie et le Japon atteindront leurs engagements 2020, sachant que le Japon n'atteindra pas son engagement initial soumis en 2010. Il est peu probable que, sur la base de leurs trajectoires d'émission respectives, l'Australie, le Canada et les Etats-Unis respectent leurs engagements.

Emissions des pays industrialisés en 2015 (par rapport à 1990)
au regard de leurs engagements 2020 (par rapport à 1990)



Source : [CCNUCC](http://ccnucc.org), 2017 (données 2015)

Ainsi, certains pays (indiqués en orange à gauche dans le graphique) ont des niveaux d'émission de GES en 2015 encore loin du niveau qu'ils se sont engagés à atteindre en 2020 : par exemple, l'Australie et la Norvège. Il est intéressant de noter que ces deux pays ont ratifié l'amendement de Doha alors même que son entrée en vigueur les mettrait en difficulté

En revanche, d'autres pays (indiqués en bleu à droite) ont déjà largement atteint leurs objectifs : par exemple, le Belarus et l'Ukraine. Ces deux pays, pourtant, n'ont pas ratifié l'amendement de Doha.

6. Action pré-2020 des PED

Depuis l'accord de Copenhague (COP-15 en 2009) et jusqu'à la COP-21 (2015), les pays industrialisés étaient tenus de prendre des "engagements" de réduction contraignants alors que les pays émergents et les PED devaient mettre en œuvre des **actions nationales de réduction** (*Nationally Appropriate Mitigation Actions* ou NAMA) à caractère volontaire.

Le terme NAMA est apparu pour la première fois dans le Plan d'actions de Bali (décision 1/CP.13) dans le cadre de l'action nationale et internationale visant à réduire les émissions de GES portant entre autres sur "les actions nationales de réduction par les pays en développement dans le contexte du développement durable, soutenues et rendues possibles par les transferts de technologies, le financement et le renforcement des capacités à réaliser d'une manière mesurable, communicable et vérifiable" (MRV). Ensuite, l'accord de Copenhague, puis les accords de Cancún ont renforcé le rôle des NAMA dans le processus de la CCNUCC.

Au titre de l'Accord de Copenhague, les pays à l'annexe I devaient soumettre leurs engagements de réduction pour 2020 et les seconds devaient soumettre leurs NAMA pour 2020.

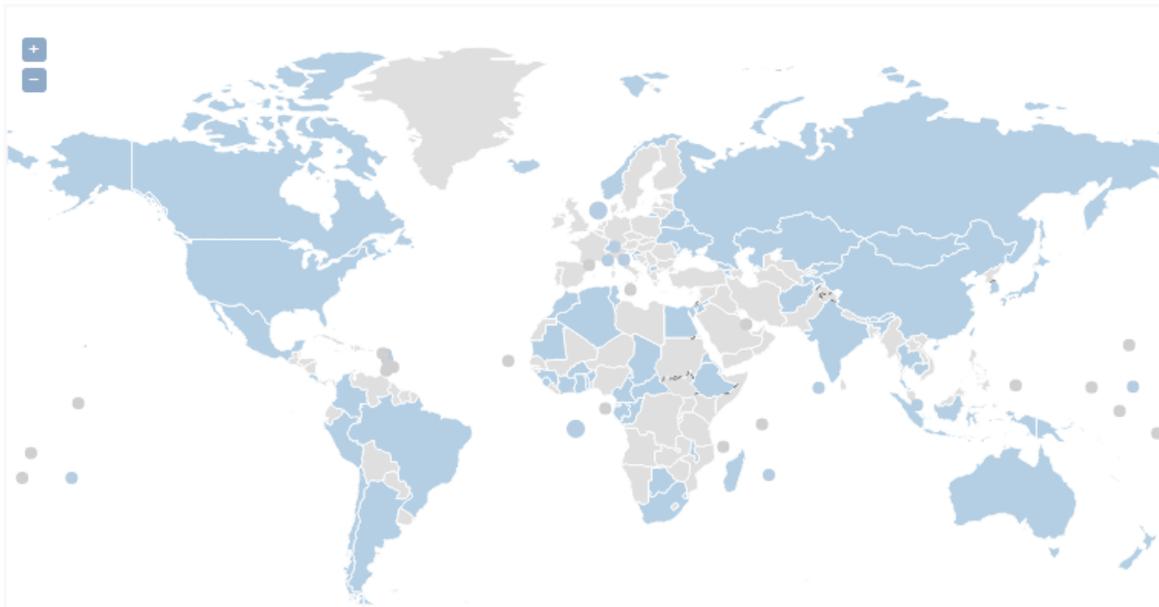
Le Secrétariat de la CCNUCC a lancé fin 2013 un [registre](#) recensant les NAMA.

Le Secrétariat de la CCNUCC a publié le 15 janvier 2015 une synthèse¹¹ des informations sur les NAMA prévues par les PED qui lui ont été soumises. Au total, 58 PED avaient soumis leurs NAMA avant la publication de la synthèse. A noter que ce document n'a pas été mis à jour depuis.

Le Secrétariat de la CCNUCC a mis en ligne une [carte interactive](#) des engagements de réduction des Parties à l'annexe I et des NAMA des PED :

Pre-2020 action by countries

This map displays information contained in the corresponding official documents pertaining to [developed countries](#) and [developing countries](#).



The boundaries and names shown and designations used on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.

Source : [CCNUCC](#) (capture d'écran).

Enfin, les cabinets de consultants, Ecofys et *ECN Policy Studies*, publient un rapport annuel présentant un état des lieux et une analyse des NAMA. Ce rapport est élaboré dans le cadre du projet *Mitigation Momentum* financé par le Ministère allemand de l'Environnement (BMU). Le [dernier rapport annuel](#), couvrant l'année 2017, a été publié le 13 novembre 2017.

¹¹ CCNUCC, *Compilation of information on nationally appropriate mitigation actions to be implemented by developing country Parties - Revised note by the secretariat*, 15 janvier 2015 (réf. [FCCC/SBI/2013/INF.12/Rev.3](#)).

7 LECTURES ESSENTIELLES

- CITEPA : Bilan de la COP-23 et enjeux de la COP-24 : dernière étape avant la mise en œuvre de l'Accord de Paris ?, *Fiche de Synthèse*, 29 mars 2018 (INT_CLIMAT_CCNUCC_COP-23_181117) bientôt disponible sur : <https://www.citepa.org/fr/le-citepa/publications/fiches-de-synthese>
- les pages de la CCNUCC consacrées à l'ambition et à l'action pré-2020 : http://unfccc.int/focus/pre_2020_ambition/items/8165.php
- les pages de la CCNUCC sur les engagements de réduction 2020 des pays industrialisés : <http://unfccc.int/focus/mitigation/items/7223.php>
- tableau des engagements de réduction 2020 des pays industrialisés : http://unfccc.int/meetings/copenhagen_dec_2009/items/5264.php
- synthèse des NAMA soumises à la CCNUCC : *Compilation of information on nationally appropriate mitigation actions to be implemented by developing country Parties - Revised note by the secretariat*, 15 janvier 2015 (réf. FCCC/SBI/2013/INF.12/Rev.3) : <http://unfccc.int/resource/docs/2013/sbi/eng/inf12r03.pdf>
- le registre des NAMA : http://unfccc.int/cooperation_support/nama/items/8184.php
- ECN/Ecofys : *Annual status report on nationally appropriate mitigation actions (NAMAs) 2017*, 13 novembre 2017 : <http://mitigationmomentum.org/downloads/Mitigation-Momentum-Status-Report-NOV2017.pdf>
- CCNUCC : Operation of the registry of nationally appropriate mitigation actions, report by the secretariat, (réf. FCCC/CP/2016/INF.1) : <http://unfccc.int/resource/docs/2016/cop22/eng/inf01.pdf>
- Climate change NAMA update, plate-forme mise en place et gérée par l'Institut International du Développement Durable (IISD) : <http://sdg.iisd.org/tag/climate-change-nama-update%E2%80%8B/>

Les Fiches de Synthèse du CITEPA

Pollution de l'air et effet de serre

Retrouvez toutes les fiches sur

www.citepa.org/fr/le-citepa/publications/fiches-de-synthese

Espace réservé aux adhérents